

Charles Boyer Testimony of The Céladon Affair

21/40 bottom	21/40 bottom
<p>L'an mil sept cens soixante et treize, le vingt et un du mois de décembre à neuf heures du matin, Par Devant Nous Don François Vallé, Capitaine de milice et Lieutenant particulier du Juge au poste de Ste Geneviève, est comparu le Sieur Charles Boyer, fils de Sieur Nicolas Boyer, habitant en ce poste, lequel ayant avoir déclaré être âgé de vingt trois ans et professer la religion catholique, apostolique et romaine, a fait serment sur le Saint Evangille et a promis à Dieu, au Roy et à Justice de dire vérité sur les</p>	<p>On the year 1773 and the 21st of December at 9 in the morning, Before Us Don François Vallé, Captain of Militia and Lieutenant of the Judge at the settlement of Ste Genevieve, compared Sir Charles Boyer, son of Sir Nicolas Boyer, inhabitant of this settlement, who declared being 23 and professing the Catholic, Apostolic and Roman religion, and swore on the Gospel and promised to God, the King and Justice to say the truth about</p>
22/40	22/40
<p>faits dont nous l'allons interroger comme suit, à scavoir :</p> <p>Premièrement interrogé s'il n'est pas party de ce poste dans le mois de septembre dernier pour aller à la chasse,</p> <p>a répondu que oui.</p> <p>Interrogé de quel coté et en quel lieu il a été à la chasse,</p> <p>a répondu qu'il a été sur l'eau noire.</p> <p>Interrogé s'il n'a rien vu dans sa ?? ou dans le cours de sa chasse,</p> <p>a répondu qu'il a vu le nommé Céledon.</p> <p>Interrogé s'il était seul, et en quel endroit il a trouvé ledit Céledon et avec qui il était,</p> <p>a répondu que luy déclarant était en compagnie des nommés Joseph Courtois, Béquet et Joliet,</p> <p>qu'au campement des nommés Lafitte et Charpentier sur laditte eau noire, ils ont trouvé : lesdits Lafitte, Charpentier, Céledon</p>	<p>the facts we are going to interrogate him as follow, to wit :</p> <p>First, asked if he left this settlement during last September to go hunting,</p> <p>he answered yes.</p> <p>Asked on which side and where he went hunting,</p> <p>he answered he went on the black water.</p> <p>Asked if he saw something in his ?? or during his hunt,</p> <p>he answered he saw the said Céledon.</p> <p>Asked if he was alone and where he saw the said Céledon and with whom he was,</p> <p>he answered that he, the informant, was with Joseph Courtois, Béquet and Joliet,</p> <p>that at the camp of the named Lafitte and Charpentier on the said black water, they found : the said Lafitte, Charpentier, Céledon and the savage girl of Mrs Widow Aubuchon,</p> <p>that the said Céledon and the savage girl ran to the wood</p> <p>at the first sight of the informant,</p>

File 421 consists of 40 pages

and this is a transcription of pages 21 through 25 regarding Charles Boyer's testimony

C3636 Missouri, Ste. Genevieve. Archives, 1756-1930 | File 421

Translation by Jérôme Ladet, Etude Généalogique Ladet, France

Prepared for Cheryl Rutledge-Brennecke | November 2020

et la sauvagesse de Madame Veuve
Aubuchon,
lequel Céledon et laditte sauvagesse à la
première vue du déclarant se sont sauvés
dans le bois avec chacun leur fusil
Interrogé s'il a revu ledit Céledon et laditte
sauvagesse,
a répondu qu'un instant après, ledit Céledon
et la sauvagesse ont appelé le déclarant
pour lui demander s'il n'y avait quelques
nouvelles en ce poste, que leur ayant répondu
qu'il n'y en avait point, ils sont revenus
tous trois ensemble au campement desdits
Lafitte et Charpentier où ils ont tous couché
ensemble.
Interrogé si ledit Céledon ne leur a pas tenu
quelque discours ou fait quelques questions
pendant qu'ils étoient tous ensemble audit

23/40

campement,
a répondu que ledit Céledon leur a
premièrement
demandé si ceux qui avoient été chercher
la sauvagesse assassinée l'avoient trouvée
tout de suite, que le déclarant et les autres
auroient
dit audit Céledon que l'on le soupçonnait
de l'avoir tuée, à quoy ledit Céledon a
répondu
que ce n'était pas luy qui l'avait tuée, qu'elle
s'était
tuée elle-même en prenant son fusil par
dessus un arbre.
Interrogé s'ils ont fait quelques autres
questions
audit Céledon concernant ce meurtre,
a répondu que non, que ny eux ny ledit
Céledon
n'en ont parlé.

each one with their rifle.
Asked if he saw the said Céledon and the
said savage girl again,
he answered that a moment later, the said
Céledon
and the savage girl called the informant
to ask him if there were some
news in this settlement, that having answered
there were none, the three of them
came back together to the camp of the said
Lafitte and Charpentier where they slept
altogether.
Asked if the said Céledon talked about
anything or asked some questions
while they were together at the said

23/40

camp,
he answered that first, Céledon
asked if those who found
the murdered savage girl had found her
right away, that the informant and the others
sait to the said Céledon that he was suspected
to have killed her. The said Céledon answered
he had not killed her, that she had
killed herself by taking her rifle over a tree.
Asked if they asked something else
to the said Céledon about this murder,
he answered that no, neither them or the said
Céledon
talked about it.
Asked if they asked the said Céledon
how and why Mrs Aubuchon's savage girl

<p>Interrogé s'ils n'ont pas demandé audit Céledon comment et pourquoy la sauvagesse de Madame Aubuchon se trouvait en sa compagnie, a répondu que non, qu'ils ne luy ont point parlé de cela.</p> <p>Interrogé s'ils ont fait quelques questions à la sauvagesse de Madame Aubuchon, a répondu que non, ils ne luy en ont fait aucune.</p> <p>Interrogé si laditte sauvagesse ne leur a rien dit, a répondu qu'aussitôt qu'elle les a vus, elle s'est mise à pleurer et qu'ensuite elle leur a demandé où étoient ses enfans, qu'ils luy ont répondu qu'il y en avait un chez Madame Veuve Dominique La Source et l'autre chez Monsieur Antoine Aubuchon.</p> <p>Interrogé si laditte sauvagesse ne leur avait pas fait d'autres questions, a répondu que non, qu'elle ne leur a plus rien dit.</p> <p>Interrogé si ledit Céledon le leur avoit rien dit, a répondu qu'il leur avoit recommandé de ne pas dire qu'ils l'avoient vu et que le nommé Lafitte</p> <p>24/40</p> <p>avait rapporté que* au déclarant qu'en cas qu'il déclarât l'avoir vu ou quelque autre, il scaurait les retrouver.</p>	<p>was with with him, he answereth that no, they did not talk about it.</p> <p>Asked if they asked something to Mrs Aubuchon's savage girl, he answered that no, they asked nothing.</p> <p>Asked if the said savage girl told them something, he answered that as soon as she saw them, she started crying and then, she asked them where her children were. They answered that one was with Mrs Widow Dominique La Source and the other with Sir Antoine Aubuchon.</p> <p>Asked if the said savage girl asked some other questions, he answered that no, she said nothing more.</p> <p>Asked if the said Céledon told them something more, he answered that he advised them not to say that they saw him and that the said Lafitte</p> <p>24/40</p> <p>told the informant* if they declared they saw him, he knew how to find them.</p> <p>Asked if it was the home of the said Céledon and of the savage girl,</p>
---	---

File 421 consists of 40 pages

and this is a transcription of pages 21 through 25 regarding Charles Boyer's testimony

C3636 Missouri, Ste. Genevieve. Archives, 1756-1930 | File 421

Translation by Jérôme Ladet, Etude Généalogique Ladet, France

Prepared for Cheryl Rutledge-Brennecke | November 2020

<p>Interrogé si c'était là la résidence dudit Céledon et de laditte sauvagesse, a répondu que non, que ledit Céledon leur a dit qu'il y avait trois jours de marche jusques son campement, qu'il avoit voulu les mener à dix lieues de là dans les fourches mais qu'ils n'avoient pas voulu.</p> <p>Interrogé pour quelle raison ledit Céledon et laditte sauvagesse étoient au campement desdits Lafitte et Charpentier et combien il y avoit de temps qu'ils y étoient, a répondu qu'il y avait une journée qu'ils y étoient et qu'ils descendoient pour chercher le nommé François mais qu'ayant appris sa mort, ils avoient relâché de cet endroit.</p> <p>Interrogé s'ils ont party ensemble dudit campement, a répondu que oui, que luy déclarant était party pour revenir en ce poste et ledit Céledon et la sauvagesse pour leur campement.</p> <p>Interrogé si ledit Céledon avait des chevaux et des armes, a répondu qu'ils avoient deux chevaux et chacun leur fusil.</p> <p>Interrogé s'il leur a dit où il avait eu ces chevaux et ces armes, a répondu qu'il leur a dit qu'il avait volé les deux chevaux aux sauvages près, et qu'il avait eu le fusil de la sauvagesse aux Cahos.</p> <p>Interrogé s'il n'a pas fourny de munition audit Céledon ou s'il en a connaissance que quelqu'un de sa compagnie ou autre luy en a fourny,</p> <p>* ledit Céledon luy avait dit</p>	<p>he answered that no, the said Céledon told them it was a three-day walk to his camp, that he wanted to bring them at ten lieues in the forks but they refused.</p> <p>Asked why the said Céledon and the said savage girl were at the camp of the said Lafitte and Charpentier and for how long they had been there, he answered that they had been there for a day and they were going South to get a person named François but, as they learnt he was dead, they rested in this place.</p> <p>Asked if they left the camp together, he answered yes, that he, the informant, had left to come back to this settlement and the said Céledon and the savage girl to their camp.</p> <p>Asked if the said Céledon had horses and weapons, he answered that they had two horses and each one had a rifle.</p> <p>Asked if he told them where he had got these horses and these weapons, he answered that he had told them he had stolen the two horses to nearby savages, and he had had the rifles from the savage girl in the Cahos.</p> <p>Asked if he gave ammunition to the said Céledon or if he knew if someone of his company or not, had given some,</p> <p>*that the said Céledon had told him that 1 lieue = 3 miles</p>
--	--

File 421 consists of 40 pages

and this is a transcription of pages 21 through 25 regarding Charles Boyer's testimony
C3636 Missouri, Ste. Genevieve. Archives, 1756-1930 | File 421
Translation by Jérôme Ladet, Etude Généalogique Ladet, France
Prepared for Cheryl Rutledge-Brennecke | November 2020

<p>25/40</p> <p>a répondu que non, qu'il ne luy avait rien fourny, ny qu'il n'avait pas connaissance qu'aucun autre luy eût rien donné, que le dit Céledon luy avait dit qu'il avait été aux Cahos chercher ses bezoins. Interrogé s'il n'a plus rien à dire, a répondu que non et que sa présente déclaration contient vérité, qu'il n'y veut rien augmenter ny diminuer, que c'est la même qu'il a entendu faire, qu'il y persiste en témoignage. De quoy lecture à lui faite de sa déposition, ayant déclaré ne scavoir signée et a fait sa marque ordinaire, en présence de Messieurs Joseph Monansy et F(ranç)ois Leclerc, témoins d'assistance, qui ont signé avec nous à deffaut de notaire.</p> <p>Leclerc Monansy X marque de Sr Charles Boyer Vallé</p>	<p>25/40</p> <p>he answered no, that he had not given anything to him, he was not aware of anybody having given anything to him, that the said Céledon had told him he had been to the Cahos for his supplies. Asked if he had something else to say, he answered no and that this testimony contains the truth, that he does not want to add or remove anything, that it is as he intended to do, and that he maintains his testimony. Reading of his deposition was made to him, he declared he did not know how to sign and he made his ordinary mark, in presence of Sirs Joseph Monansy and François Leclerc, assisting witnesses, who signed with us, for lack of a notary.</p> <p>Leclerc Monansy X mark of Sir Charles Boyer Vallé</p>
---	--

File 421 consists of 40 pages

and this is a transcription of pages 21 through 25 regarding Charles Boyer's testimony
 C3636 Missouri, Ste. Genevieve. Archives, 1756-1930 | File 421
 Translation by Jérôme Ladet, Etude Généalogique Ladet, France
 Prepared for Cheryl Rutledge-Brennecke | November 2020

Le 11 juillet 1947 à Paris devant le juge au greffe de la police judiciaire
à Paris et en présence de mon avocat Me Georges Lévy
et de son greffier Charles Boyer, j'ose témoigner
que je suis né à Paris le 1^{er} juillet 1912.
J'ai été baptisé à l'église Sainte-Geneviève de Paris
le 1^{er} octobre 1912 par l'abbé Charles Bois, curé
de l'église Sainte-Geneviève.
J'ai été éduqué dans une famille catholique
et j'ai toujours été élevé dans les principes de la religion catholique.
J'ai été instruit dans les écoles publiques de Paris
et j'ai obtenu mon certificat d'études primaires
au collège Sainte-Geneviève.
J'ai été admis au lycée Fénelon à Paris
où j'ai obtenu mon baccalauréat.

faits dont nous parlions interrogeez-moi
tout à propos -

l'interrogé intervient et me répond par l'inter
ruption. Dans le cours de l'interrogatoire il me
dit que dans la chape
et répondre que moi

intervient. C'est alors que quel lion d'autre
l'a cherché.

et répondre tout à propos de cette voie

intervient. Il me dit que dans sa nouvelle
ville dans le quartier de Saint-Hubert

et répondre qu'il avait alors le nomme d'Edouard
Makranga. Il était tout, et quel endroit il se
trouvait dans la ville et que c'était

et répondre que tous deux avaient été dans un congrès
des ouvriers socialistes à Montréal, que quel et quel

que ce congrès avait été organisé à Québec et
congrégation sur laquelle tous deux étaient

venues les deux socialistes. Qu'ensuite l'Edouard
et la femme de Makranga. Qui va au congrès

et quel électricien et bûcheron étaient venus
à ce congrès en octobre et le tout trouvés

ens de bois avec chaumière tout

intervient. Il me dit que c'est l'électricien et bûcheron
convenu.

et répondre que ces derniers après lui et l'Edouard
et la femme de Makranga ont alors demandé à

pour lui demander cela, mais que quelques
mouvements ou révoltes que l'on aperçut n'avaient pas
quel moyen avait pris ils sont venus

avec bois ensemble une cinquantaine de bûches et
bûcheron et bûcheron leur fils ont tous couché
ensemble.

Intervient. Le fils de l'électricien ne leur a pas posé une
quelque question mais lui fait quelques questions

quelles quelles étaient les personnes qui étaient

Examen et comparaison

a respondre que le dit tâcheron l'eust appris au commencement de son service, et ceuy que avoit esté chercher -
la bourse eust appris plus tôt qu'il n'eust trouvée.
tout de scelle que le tâcheron et les autres avoient
estendue le tâcheron que lors le tâcheron n'a respondu
de lever le sac. a quelz ledit tâcheron n'a respondu
que le tâcheron n'eust pas fait que le tâcheron, quelle fôrait
tenu elle même au pénitement son fief d'après
de ses meurtres.

Interrogé. Il avoit fait quelques autres questions
auquelz tâcheron conveinait ce meurtre
et respondu que non que ce meurtre n'eust été fait par un ou plusieurs personnes

Interrogé. Il avoit demandé auquelz tâcheron
comment et pourquoy le tâcheron des Madames
aubuchon le brouvoit et interrogé auquelz
a respondu que non qu'aucune personne n'eust
fait ce meurtre.

Interrogé. Il avoit fait quelques questions auquelz tâcheron
des Madames aubuchon

et respondu que non que aucune personne n'eust fait ce meurtre
d'après le tâcheron des Madames auquelz
est

a respondu que auquelz tâcheron il avoit demandé
si plusieurs personnes avaient fait ce meurtre
et auquelz tâcheron il a respondu que non que aucune personne
n'eust fait ce meurtre auquelz tâcheron des Madames, Aubus,
Bonnefond, le tâcheron et les autres tâcherons de l'ouïe
entourant le tâcheron

Interrogé. Si le tâcheron des Madames a fait d'autres questions

a respondu que non que le tâcheron des Madames n'eust fait d'autres questions

Interrogé. Il avoit fait d'autres questions auquelz tâcheron

a respondu qu'il le tâcheron n'eust fait d'autres questions

que qu'il n'eust fait que de la femme du tâcheron.

+ que ledit bledou suyant est.
arrest rapporte au celeste que cequel
debutat hiver ou en quelquautre et sauroit
en rebours est.

Gterroge. Si estoit la la residence de ledit bledou
et de ledit leste. Saurez vous.

a respondre mesme que ledit bledou n'avoit pas
que cequel trouv'e de marchandise. En
campement que cequel visite le monsieur des
seigneurs de la fere les mousquetaires
par volee

Gterroge. sur quelle raison ledit bledou et
leste. Saurez vous. etoient au campement
des ditz seigneurs. Paroient leste et bledou et
cequel de temps que s'y estoient

a respondre quel etoient une journie ou plus
etoit et queles bresme de ces marchandise —
le monsieur des seigneurs mousquetaire estoit
deux fois avoient relache. Cest endroit
Gterroge. Il ont mousquetaire ensemble de ledit
campement

a respondre que voil que leys estoient au total
partez pour ce que cequel n'avoit pas
bledou et leste au temps pour leys estoient
Gterroge. Si ledit bledou n'avoit pas chevaux
alors celes.

a respondre quels avoient. Des chevaux
et chascun son fusil

interroge. Si leste et bledou n'avoient pas
chevaux et celes armes

a respondre quel bresme de marchandise n'avoient pas
dix chevaux. et celes armes n'avoient pas
cest en legel de la fere les mousquetaires
gterroge. Si leste et bledou n'avoient pas
mousquetaires et celes armes
que quelquau de la fere les mousquetaires n'avoient pas
luy au temps.

a respondre que non quil ne lez avoit nient
fourey ny quel nient par conuaincuance.
quauant autre lez est nient donne; que le
dit plessor lez avoit dit quel nient et
aux Cathos cherches lez bezoins

Interroge. Si nient plus nent dire
a respondre que non et que represente.
Declaration contient verite; quel nient nient
argumenter ny diminuer que est la niente
quel a intent faire quel y paroist en
langage. de quoy tellement autre fait ou
fae disposition ayant declare nent savoir
figur et n'est la niente ordinaire
en presence. de telles faies jeneys Omonnes
et les autres tenus d'assurance que ont
signe avec nent assent des volontaires

Le 13. M^r. 1711
Charles Bayeux

1711